

Rapporteur : **Monsieur Brahim BENZERGA**

**OBJET : Prestations de services « Accueil de loisirs » et « Accueil de loisirs périscolaire » - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.**

Mesdames, Messieurs,

*Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs par le versement de la prestation de service. La convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques de la commune et de la CAF.*

*La convention ainsi proposée concerne les accueils de loisirs sans hébergement déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vienne pour les catégories « Accueil de loisirs » et « Accueil de loisirs périscolaire ». Il s'agit pour la commune de Châtellerault de l'accueil de loisirs municipal du Lac, l'accueil de loisirs sportif Visa Vacances et les accueils périscolaires sur les sites des différentes écoles. Cette convention est conclue pour la période du 1er septembre 2010 au 31 décembre 2013. Elle se renouvelle par accord exprès entre les parties.*

\* \* \* \* \*

**CONSIDERANT** que la commune participe au développement et au fonctionnement de l'accueil de loisirs municipal, de l'accueil de loisirs sportif Visa Vacances et des accueils périscolaires,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de contractualiser les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales,

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions d'objectifs et de financement concernant l'accueil de loisirs, les accueils de loisirs périscolaire et l'accueil de loisirs sportif Visa Vacances avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ci-annexées, et toutes pièces relatives à ce dossier.

La recette correspondante sera réalisée aux imputations 255/7478/5220, 255/7478/5230 et 415/7478/5370 du budget de l'exercice.

**UNANIMITE**